

Postulat déposé le 13 novembre 2025

Postulat : « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? »

Depuis 2022, le 30 km/h de nuit a été instauré dans notre commune. De nombreux riverains de voiries témoignent de leur satisfaction. Cependant, il y a aussi des automobilistes et motocyclistes qui ronge leur frein et ne comprennent pas cette mesure lorsqu'ils rentrent après 22 heures d'un engagement professionnel par exemple ou doivent se rendre au travail avant 6 heures du matin.

Alors, concrètement, qu'est-ce que le 30 km/h de nuit a changé au niveau sonore pour la qualité de vie des citoyens de Vevey.

Voici un bref historique du 30 km/h de nuit. Des tronçons tests à Lausanne avaient été menés entre 2017 et 2019 et avaient montré une réduction significative du niveau sonore de l'ordre de 1.9 dB à 2.7 dB sur l'Avenue Vinet et l'Avenue Beaulieu. Sur cette base, le 30 km/h de nuit a été instauré partout à Lausanne en septembre 2022. Ce fût la première commune en Suisse. Le 8 février 2021, trois mois après, la ville de Lausanne tirait un 1^{er} bilan positif du 30 km/h de nuit, en relevant toutefois dans son communiqué de presse qu'il n'existe pas de données récentes quant à l'effet réel de cette généralisation sur la diminution du bruit. Depuis 2022, c'est donc le silence radio quant aux effets concrets du 30 km/h de nuit en termes de réduction du niveau sonore la nuit.

A ce jour, très peu de communes suisses ont instaurés le 30 km/h de nuit. Après Lausanne en 2021, Vevey a suivi en 2022, Montreux en mars 2025 et enfin, reproduit à La-Tour-de-Peilz en avril 2025.

A Montreux, selon le rapport 2023 de B+C ingénieurs SA, le gain évalué avec une mise en place du 30 km/h de nuit avait été estimé à 1 dB(A). En simplifiant à l'extrême, 1 dB de différence, c'est peu, 2-3 dB c'est pas mal et dès 4-5 dB, c'est beaucoup. Alors, qu'en est-il réellement pour notre commune ?

La rigueur scientifique de l'ensemble de la démarche du 30 km/h de nuit implique que l'on devrait en toute logique faire des mesures de bruit « avant » et « après », de manière à évaluer les effets concrets de réduction du niveau sonore. Cela permettrait de quantifier l'efficacité et apporter du poids à la justification de cette mesure contraignante. Selon nos informations recueillies auprès d'un bureau spécialisé, le coût d'une telle campagne de mesure pourrait être de compétence municipale.

Il ne s'agit pas d'une proposition politique ni d'une remise en cause de l'instauration du 30 km/ permanent sur les chemins et petites ruelles dans les quartiers résidentiels.

En conclusion, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de réaliser de nouvelles mesures de bruit à comparer à celles réalisées avant l'entrée en vigueur de la mesure afin d'apprécier la réduction aux divers endroits de notre commune.

Pour votre information, une demande similaire a été déposée à Montreux.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey

Sandra Marques

Présidente du Groupe PLR.Vevey